

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2206-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

le lundi 22 juin,

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 17 juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 18h30.

Présents : Jean PAPADOPULO, Anh BRUN, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD, Bernard DUMAS, Dorothée ROUAULT, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES, Nicolas COUPE, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Lucas VIVIER

Pouvoir : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Matthieu JOLY à Stéphane MARAIS, Virginie KOENIG à Jean PAPADOPULO, Guillaume BELDJOUDI à Stéphane ROCH, Valentin SAUNIER à Christelle DESVIGNES

Absent : /

Secrétaire de séance : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'article R 214-1 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation du périmètre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux ; fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, il soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Nous avons réceptionné en date du 18 mai 2026 un avis favorable de Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et, en l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, ce qui est le cas, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Le périmètre concerne les zones suivantes :

- Grande Rue,
- Rue du Pré de la Cour,
- Promenade du Château,
- Aillat,
- Les Moines.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7.

Si la commune ne fait pas connaître, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration son intention de préemption, cela vaudra renonciation à l'exercice de son droit. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De **DELIMITER** comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les zones suivantes :
- Grande Rue,
- Rue du Pré de la Cour,
- Promenade du Château,
- Aillat,
- Les Moines.
- **D'INSTITUER** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption tel que prévu par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four



Lucas VIVIER
Secrétaire de séance

